

SCHEDULE 15

CapiraMobileSM

Section 1. Description	Article 1. Description
CapiraMobile SM is a highly customizable application to streamline your Institution's processes and delivery of patron services. The Institution has customized its application instance through its selection of features as outlined in OCLC's price quote, which is hereby incorporated by reference.	CapiraMobile SM est une application hautement personnalisable qui permet de rationaliser les processus de votre Etablissement et la prestation des services aux clients. L'Etablissement a personnalisé son instance d'application grâce à sa sélection de fonctionnalités, comme indiqué dans le devis d'OCLC, qui est incorporé aux présentes par référence.
Section 2. Definitions	Article 2. Définitions
All capitalized terms not defined herein shall have the same meaning ascribed to them in the Framework Agreement.	Tous les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans les présentes possèdent une signification identique à celle qui leur est attribuée dans l'Accord-cadre.
Section 3. Terms of Use	Article 3. Conditions d'utilisation
3.1 During the Term, Institution shall provide OCLC at least 90 days prior written notice of any changes to the configuration of its integrated library system (ILS) or discovery service, including Institution's change of providers for such services, that requires OCLC to make software changes to ensure interoperability. Institution shall pay OCLC an additional integration fee for such changes made by OCLC.	3.1 Au cours de son abonnement, si l'Etablissement apporte des modifications à son ILS qui obligent OCLC à effectuer des modifications logicielles afin d'assurer l'interopérabilité, OCLC facturera des frais d'intégration supplémentaires.
3.2 This application may require the most current version of Google Android or Apple iOS to operate.	3.2 Cette application peut nécessiter la version la plus récente de Google Android ou d'Apple iOS pour fonctionner.
Section 4. Additional Terms for Group Orders Only	Article 4. Conditions supplémentaires pour les commandes de groupe uniquement
4.1. During the Term and after implementation of the Service, Institution shall provide OCLC at least 90 days prior written notice before ordering the Service for an additional consortium member under this Agreement.	4.1 Pendant la Durée et après la mise en œuvre du Service, l'Établissement devra fournir à OCLC un préavis écrit d'au moins 90 jours avant de commander le Service pour un membre supplémentaire du consortium dans le cadre du présent Accord.
Section 5. Service Level Agreement	Article 5. Service Level Agreement
5.1. Scope. This Service Level Agreement sets forth the service level and performance objectives of OCLC in providing the Hosted Services (as listed in Section 2 of this SLA) to Institution (the "Systems"). OCLC will use commercially reasonable efforts to meet the following service level and performance objectives to support the operation of the Systems.	5.1. Portée. Le présent Accord de niveau de service définit le niveau de service et les objectifs de performance d'OCLC dans le cadre de la fourniture des Services hébergés (tels qu'énumérés à l'article 2 du présent ANS) à l'Etablissement (les « Systèmes »). OCLC déploiera des efforts commercialement raisonnables en vue d'atteindre le niveau de service et les objectifs de performance suivants afin de soutenir le fonctionnement des Systèmes.
5.2. Uptime Commitment	5.2. Engagement de disponibilité

<p>a) Availability. OCLC will use commercially reasonable efforts to ensure that the Systems are available 98% of the time (the "Uptime Commitment"). Availability will be measured as follows:</p> <p>1) Availability = (T-D)/(T) * 100%; where</p> <p>2) T = the total number of minutes in the respective month, and</p> <p>3) D = the total number of minutes of downtime in the month excluding planned outages for scheduled maintenance, telecommunications or power disruptions caused by third parties, any other causes beyond OCLC's reasonable control, and excluding other times described herein.</p> <p>b) Notice Required. OCLC will notify Institution promptly of any factor, occurrence, or event coming to its attention likely to affect OCLC's ability to meet the Uptime Commitment, or that is likely to cause any material interruption or disruption in the Systems.</p> <p>c) Scheduled Maintenance. Scheduled maintenance may occur any Sunday during a 4-hour window and may occasionally be extended. Notice of scheduled maintenance shall occur 3 days prior to scheduled downtime. In the event planned emergency maintenance is required, OCLC will make commercially reasonable efforts to notify Institution in advance.</p>	<p>a) Disponibilité. OCLC déploiera des efforts commercialement raisonnables afin de s'assurer que les Systèmes sont disponibles 98 % du temps (l'« Engagement de disponibilité »). La disponibilité sera mesurée comme suit :</p> <p>1) Disponibilité = (T-D)/(T) * 100 % ; où</p> <p>2) T = nombre total de minutes au cours du mois concerné, et</p> <p>3) D = nombre total de minutes d'indisponibilité au cours du mois, à l'exclusion des arrêts prévus pour la maintenance programmée, des interruptions des services de télécommunications ou d'électricité causées par des tiers, de toute autre cause indépendante de la volonté d'OCLC, et à l'exclusion des autres périodes décrites dans les présentes.</p> <p>b) Notification requise. OCLC notifiera l'Etablissement dans les plus brefs délais de tout facteur, fait ou événement porté à son attention et susceptible d'affecter la capacité d'OCLC à respecter son Engagement de disponibilité, ou susceptible de causer une interruption ou une perturbation importante des Systèmes.</p> <p>c) Maintenance programmée. La maintenance programmée pourra avoir lieu n'importe quel dimanche pendant une fenêtre de 4 heures et pourra occasionnellement être prolongée. L'avis de maintenance programmée sera donné 3 jours avant le temps d'arrêt programmé. Dans le cas où une maintenance d'urgence planifiée est requise, OCLC déploiera des efforts commercialement raisonnables afin d'en informer l'Etablissement à l'avance.</p>
<p>5.3. Systems Management</p>	<p>5.3. Gestion des Systèmes</p>

<p>a) Monitoring. OCLC will monitor and maintain the Systems in working order each day (24 x 7). OCLC will proactively manage and monitor all application server hardware devices and software to ensure optimal performance and reliability as well as to detect abnormal events or exceeded utilization or performance thresholds.</p> <p>b) Maintenance. OCLC will operate, monitor, and administer all servers, applications, and networks supporting the Systems. In order to provide such coverage, OCLC may utilize a mixture of on-site and on-call support staff, automated server monitoring, and automated paging technology.</p> <p>c) Change Control. OCLC will install new equipment, software, releases, upgrades, fixes, patches, and other items necessary to maintain the Systems to industry standards. OCLC will proactively gather information from appropriate server, peripheral, operating system, or database vendors regarding upgrades, defect patches, or fixes.</p>	<p>a) Surveillance. OCLC surveillera et maintiendra les Systèmes en état de fonctionnement chaque jour (24h/24, 7j/7). OCLC gèrera et surveillera de manière proactive tous les périphériques matériels et logiciels du serveur d'applications afin de garantir des performances et une fiabilité optimales, ainsi que pour détecter tout événement anormal ou tout dépassement des seuils d'utilisation ou de performance.</p> <p>b) Maintenance. OCLC exploitera, surveillera et administrera tous les serveurs, applications et réseaux assurant le fonctionnement des Systèmes. Afin de fournir une telle couverture, OCLC pourra utiliser une combinaison de personnels d'assistance sur site et sur appel, de surveillance automatisée des serveurs, et de technologies de pagination automatisée.</p> <p>c) Contrôle des changements. OCLC installera de nouveaux équipements, logiciels, versions, mises à niveau, patches, correctifs et autres éléments nécessaires afin de maintenir les Systèmes aux normes de l'industrie. OCLC recueillera de manière proactive auprès des fournisseurs appropriés de serveurs, de périphériques, de systèmes d'exploitation ou de bases de données les informations concernant les mises à niveau, les patches de rectification ou les correctifs.</p>
---	--